

ÉPREUVES COMBINÉES ET MARCHÉ

Samedi 3 et dimanche 4 mai 2025 Stade Maurice Chevalier Cannes La Bocca

Version 1 du 01/04/2025

Samedi 3 mai 2025				
Horaires	Heptathlon MIF	Heptathlon CA JU ES MA F	Octathlon MIM	Décathlon CA JU ES MA M
13h30	80m haies			
14h00				100m
14h15	Hauteur			
14h30			100m haies	
14h45				Longueur
15h15		100m haies	Disque	
16h00	Javelot	Hauteur		
16h15				Poids
16h45			Perche	
17h30	100m			
17h45		Poids		Hauteur
18h30			Javelot	
19h15		200m		
19h30				400m

Règlement EC: Seul l'horaire de la première épreuve est fixé, les horaires des épreuves sont donnés qu'à titre indicatif.

Secrétariat: Ouverture à 12h30. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Jury: Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le mercredi 30 avril 2025 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

ÉPREUVES COMBINÉES ET MARCHE

Samedi 3 et dimanche 4 mai 2025 Stade Maurice Chevalier Cannes La Bocca

Version 1 du 01/04/2025

Dimanche 4 mai 2025							
Courses	Horaires	Tétrathlon BEF	Heptathlon MIF	Heptathlon CA JU ES MA F	Tétrathlon BEM	Octathlon MIM	Décathlon CA JU ES MA M
	10h00						110m haies
	10h30					100m	
	10h45			Longueur			Disque
3000m marche F	11h00						
5000m marche F/M	11h00						
	11h15					Hauteur	
	12h15			Javelot	50m haies		Perche
	13h00				Hauteur	Poids	
	13h45			800m			
	14h00	50m haies					Javelot
	14h30					1000m	
	14h45	Hauteur	Longueur		Disque		
	15h30						1500m
	16h15		Poids		1000m		
	16h30	Javelot					
	17h45		1000m				
	18h00	1000m					

Règlement EC: Seul l'horaire de la première épreuve est fixé, les horaires des épreuves sont donnés qu'à titre indicatif.

Secrétariat: Ouverture à 9h00. Confirmation des engagements possibles jusqu'à 45 minutes avant le début des épreuves.

Récompenses: Les podiums seront effectués à l'issue de chaque épreuve.

Jury: Chaque club devra fournir un nombre minimal d'officiels en fonction de son nombre d'athlètes déclarés partants.

Compétition réservée aux athlètes licenciés dans les Alpes-Maritimes

Engagements à effectuer par les clubs avant le mercredi 30 avril 2025 12h sur athle06.fr

*Voir en annexe les modalités d'engagement.



ATHLE06
COMITE D'ATHLETISME



DÉPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

CANNES
CÔTE D'AZUR
FRANCE



ATHLÉ
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME

Modalités d'engagement des athlètes

Championnats départementaux d'épreuves combinées et de marche

Samedi 3 et dimanche 4 mai 2025 à Cannes La Bocca

Conformément au **règlement des engagements des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06** du 16 mai 2023, les règles suivantes s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2023 à tous les clubs pour l'ensemble des compétitions sur piste, en salle et cross-country, pour les catégories benjamin-e-s à plus, organisées par ATHLE06 ; et ce, quel que soit le niveau de la compétition. Les compétitions running et les animations éveils athlé-poussins ne sont pas concernées par ce règlement.

Grille tarifaire des engagements

Nature de la compétition	Athlètes des clubs des Alpes-Maritimes	Athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes
Championnats départementaux Challenge Equip'Athlé	Gratuit	10,00 euros / athlète ⁽²⁾
Meetings	7,50 euros / athlète ⁽¹⁾	10,00 euros / athlète ⁽²⁾

⁽¹⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs des Alpes-Maritimes sur les meetings sont intégralement destinés aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes.

⁽²⁾Les droits d'engagement appliqués aux athlètes des clubs hors Alpes-Maritimes sont destinés à hauteur de 7,50 euros aux gratifications versées aux juges des Alpes-Maritimes et les 2,50 euros complémentaires aux coûts liés à l'organisation de la compétition.

Modalités de paiement des engagements

Clubs des Alpes-Maritimes : après la compétition, une facture est envoyée à chaque club afin que celui-ci règle les droits d'engagement de ses athlètes.

Clubs hors Alpes-Maritimes : le règlement des droits d'engagement doit être effectué lors de la confirmation des engagements sur le lieu de la compétition. Aucun règlement des droits d'engagement rétroactif ne sera possible.

Pénalités pour non-respect des procédures d'engagement et de confirmation des engagements

1. Tout athlète non inscrit à une épreuve (conformément au délai spécifié sur le programme de la compétition) pourra être ajouté sous réserve d'une décision favorable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale. Dans ce cas, l'athlète devra s'acquitter d'une pénalité de 15 euros avant le début de l'épreuve ; aucun paiement rétroactif ne sera accepté.

2. Tout athlète ayant omis de confirmer son engagement dans le délai imparti et souhaitant néanmoins participer à l'épreuve concernée devra payer une pénalité de 15 euros avant le début de ladite épreuve. Cette pénalité est soumise à l'approbation préalable du directeur de la compétition ou du président de la Commission Sportive et d'Organisation Départementale.

3. Tout athlète ayant confirmé son engagement pour une épreuve mais se désistant (DNS) sans prévenir le secrétariat recevra une pénalité de 15 euros. Cette pénalité sera facturée après la compétition et envoyée au club de l'athlète concerné. Le club disposera de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture pour effectuer le paiement par virement ou par chèque (le cachet de la poste faisant foi). Si le paiement n'est pas reçu dans le délai imparti, le club sera temporairement privé du droit d'inscrire des athlètes aux compétitions organisées par ATHLE06, y compris celles soutenant les championnats départementaux (piste, salle ou cross-country).